

CoP20, proposition 46 et doc. 97 : *Paubrasilia echinata*, conservation et musique

La proposition 46, soumise par le Brésil à la CoP20, demande aux Parties d'approuver l'inscription de *Paubrasilia echinata* à l'Annexe I¹. Ce document d'information représente les points de vue des acteurs du monde de la musique à travers le monde.

Notre point de vue

- En tant que défenseurs de longue date de la conservation des espèces et du respect de la législation, **nous condamnons le commerce illégal de *Paubrasilia echinata*** (également appelé « pernambouc »). Nous saluons les efforts déployés par le Brésil pour faire respecter la législation nationale et soutenons fermement la protection totale des populations sauvages.
- **L'immense univers des archets en pernambouc créés au cours des 250 dernières années doit également être protégé.** Ils contiennent des ressources précieuses et sont utilisés quotidiennement par des musiciens du monde entier pour créer une musique qui élève l'esprit humain.
- **À l'avenir, les exportations de bois et de baguettes de pernambouc devront provenir de plantations enregistrées, gérées conformément à des directives techniques et durables.** Les ressources et la technologie nécessaires existent pour mettre en place une chaîne d'approvisionnement traçable et des procédures garantissant que les spécimens de pernambouc commercialisés sur le marché international sont vérifiables et légaux.

Les acteurs du secteur musical souhaitent travailler en partenariat avec le Brésil et les parties à la CITES afin d'élaborer une solution politique qui permettra de préserver le pernambouc sans imposer de charges excessives aux musiciens itinérants, au commerce mondial des archets dont dépendent les musiciens, et aux autorités de gestion de la CITES.

Nous pensons qu'il est possible d'atteindre tous ces objectifs dans le cadre d'une inscription à l'Annexe II.

Discussion

Mettre fin aux prélèvements illégaux de pernambouc.

Nos organisations, ainsi que les musiciens, les archetiers et les fabricants d'instruments que nous représentons, condamnent la coupe et le trafic illégaux de *Paubrasilia echinata*. Les activités illégales impliquant le pernambouc constituent une menace existentielle pour l'arbre qui donne vie à la tradition séculaire de la musique pour instruments à cordes, et elles nuisent aux nombreuses personnes dans le monde qui dépendent de la croissance et de l'utilisation légales du pernambouc pour leur subsistance. La proposition 46 de la CoP20 fait référence à des preuves de commerce illégal avant

¹ L'espèce figure à l'Annexe II depuis septembre 2007 avec l'annotation #10, qui a été modifiée lors de la CoP19 afin d'imposer des contrôles sur « toutes les parties, dérivés et produits finis, à l'exception de la réexportation d'instruments de musique finis, d'accessoires d'instruments de musique finis et de parties d'instruments de musique finis ». La révision de l'inscription a fait suite à l'examen par les Parties à la CoP19 d'une proposition du Brésil visant à inscrire l'espèce à l'Annexe I et à soumettre à des contrôles CITES toutes les exportations de *Paubrasilia echinata* en provenance du Brésil, seul État de l'aire de répartition de l'espèce. L'inscription modifiée s'accompagnait d'une série de décisions détaillées visant à renforcer l'inscription à l'Annexe II et à conserver l'espèce. Les décisions ont été affinées lors de la 78^e réunion du Comité permanent en février 2025. Voir l'annexe I.

2022 et à des saisies nationales plus récentes de grumes et de planches illégales. La proposition note que, grâce à l'application des lois existantes, le Brésil a mis fin à l'exportation d'archets en pernambouc depuis 2022. Nous saluons les efforts déployés par le Brésil pour faire respecter la loi sur son territoire et encourageons toutes les parties à continuer de soutenir le renforcement de la mise en œuvre de l'inscription à l'annexe II.

Protéger les archets existants et l'approvisionnement légal en pernambouc.

Les instruments de musique sont des produits particuliers qui restent en usage pendant des siècles, vendus, revendus et transférés d'un musicien à l'autre tout au long de leur longue durée de vie. L'archet moderne est produit et utilisé sans interruption depuis la fin du XVIII^{ème} siècle. La grande majorité des archets en *Paubrasilia echinata* existants utilisés par les musiciens sont donc antérieurs à la date d'inscription initiale à la CITES (13 septembre 2007). L'approvisionnement actuel en archets est essentiel pour répondre à la demande quotidienne des musiciens professionnels en archets en pernambouc. Ces chiffres sont complétés chaque année par le travail de quelque 400 artisans archetiers et d'une poignée de grands producteurs. Ces fabricants s'appuient actuellement sur des stocks existant en dehors du Brésil, dont une grande partie a été obtenue avant le classement de l'espèce en 2007. Ces stocks sont généralement vendus d'un archetier à un autre ou par des archetiers plus expérimentés lorsqu'ils prennent leur retraite. Cet approvisionnement sera suffisant pour les prochaines années, mais il faudra ensuite trouver de nouveaux approvisionnements. L'utilisation des archets existants et des stocks de bois légaux qui se trouvent déjà en dehors du Brésil est une pratique durable qui évite la demande de bois neuf et qui devrait être maintenue.

Les matériaux alternatifs ne constituent pas actuellement une solution viable pour remplacer le pernambouc, même si leur développement fait l'objet de recherches intensives depuis plusieurs décennies. Depuis les débuts de la fabrication des archets, les fabricants ont toujours expérimenté différents types de bois ou de matériaux alternatifs afin d'élargir la gamme de choix offerts aux musiciens. Le marché actuel propose une large gamme d'archets fabriqués à partir de fibre de carbone, d'ipê, de massaranduba, de Manilkara kauki et d'autres bois durs qui se sont révélés particulièrement adaptés à un usage éducatif et étudiant. Ces matériaux sont robustes et économiques, mais leurs performances élastiques, dynamiques et acoustiques ne peuvent rivaliser avec celles des archets en pernambouc. Ces archets doivent donc être considérés comme des compléments précieux, mais pas comme des substituts dans le secteur professionnel.

Créer une chaîne d'approvisionnement sûre, légale et durable pour le bois issu de plantations

Les décisions adoptées par les Parties à la CoP19, telles que modifiées et approuvées par le SC78 et rapportées dans [le document CoP20 Doc. 97 Bois du Brésil](#) (voir les décisions complètes à l'annexe I) invitent les Parties à :

- a) prendre en considération les conclusions du rapport détaillé du Secrétariat de la CITES (E-CoP20-097-02), préparé en vertu de la décision 19.249, paragraphe b, intitulé « [Archets en *Paubrasilia echinata* : solutions de traçabilité affinées](#) » (le « rapport 2025 du Secrétariat de la CITES »).
- b) collaborer, le cas échéant, avec les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales afin de mettre au point des systèmes volontaires de marquage ou d'identification des instruments de musique fabriqués à partir de *Paubrasilia echinata*, afin d'améliorer les mécanismes de traçabilité des archets individuels ;
- c) mettre en place un mécanisme d'enregistrement des stocks d'archets et de bois de *Paubrasilia echinata* ;
- d) fournir au Secrétariat des informations relatives aux systèmes de marquage ou d'identification volontaires mis au point pour les archets et sur le mécanisme utilisé pour

enregistrer les stocks d'archets et de bois de *Paubrasilia echinata*.

Ces décisions sont conformes aux suggestions d'action figurant dans le rapport du Secrétariat :

- création de plantations commerciales de bois du Brésil ;
- réalisation d'un inventaire forestier national ;
- participation active du secteur privé aux forums internationaux et à la normalisation des meilleures pratiques ;
- priorité accordée au commerce durable du bois du Brésil en tant que stratégie principale pour la conservation à long terme de l'espèce ;
- création d'une base de données sur les stocks et les plantations ;
- renforcement des capacités et soutien aux producteurs locaux ; soutien à la recherche et au développement ;
- ajustements réglementaires en matière de contrôle des exportations. (Rapport du Secrétariat de la CITES 2025, chapitre 3).

Les décisions et le rapport du Secrétariat tracent la voie à suivre pour que les Parties et les autres parties prenantes collaborent avec le Brésil en vue d'une mise en œuvre plus rigoureuse de l'inscription à l'Annexe II et de l'utilisation des outils flexibles qu'elle met à disposition. Nous voyons notamment de grandes possibilités dans les domaines suivants :

Données : les pressions accrues du développement urbain et agricole sur la Mata Atlantica entraînent la déforestation du pernambouc. L'un des principaux défis pour la conservation est le manque de connaissances sur l'état de l'espèce, comme le reconnaît la proposition 46 (voir, par exemple, pp. 2, 3, 9). Un inventaire national des populations naturelles et des plantations permettrait des interventions réglementaires et de gestion de la conservation plus ciblées.

Enregistrement des stocks : les acteurs du secteur musical soutiennent depuis longtemps la mise en place de systèmes harmonisés d'enregistrement des stocks. Les décisions encouragent l'enregistrement des stocks de matières premières afin de soutenir l'utilisation continue des stocks légaux et de mettre en place un système de traçabilité pour les nouveaux archets finis. Bien qu'il n'existe pas de base de données complète sur les systèmes d'enregistrement des stocks existants, le rapport du Secrétariat de la CITES note que plusieurs Parties disposent déjà de systèmes d'enregistrement des stocks, notamment le Brésil, l'Autriche, la Tchéquie et l'Allemagne, tandis que d'autres, comme les Pays-Bas et la Slovaquie, ont récemment entrepris des efforts en ce sens. (Voir le rapport du Secrétariat de la CITES 2025, chapitre 2, section 2.3). En outre, l'enregistrement des stocks a eu lieu en France en 2007, et des procédures sont également en place en Belgique et en Italie. Des plans pour la mise en place d'un système ont été lancés au Canada, au Japon, et le Royaume-Uni met également en œuvre un [nouveau système d'enregistrement des stocks](#).

Options de traçabilité : Nous exhortons les Parties à contribuer à la mise en place d'un système mondial volontaire de traçabilité des *nouveaux* archets fabriqués en pernambouc, élément essentiel pour améliorer la conformité légale à l'échelle mondiale et renforcer la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II. Pour être efficace, un tel système devrait être harmonisé et mis en œuvre aussi largement que possible dans les Parties de l'aire de répartition, de transit et de destination. L'efficacité de la traçabilité des archets finis dépend de l'enregistrement des stocks de matières premières. Les exemples existants de systèmes de traçabilité axés sur le pernambouc et d'autres espèces inscrites à la CITES peuvent servir de références utiles. Les réponses des Parties et des autres parties prenantes au « Questionnaire sur le bois du Brésil » de la CITES (Notification aux Parties n° 2023/033, annexe 2) contiennent des informations sur les efforts existants. L'Allemagne, par exemple, a mis en place un

système de traçabilité détaillé. En outre, le chapitre 1.4 du rapport fournit des informations supplémentaires précieuses sur les ressources scientifiques en matière de traçabilité, par exemple la spectroscopie proche infrarouge (NIRS) et les isotopes. Il est très important de noter que les publications parues depuis la CoP19, notamment deux articles non publiés, indiquent que les appareils NIRS portatifs permettent de distinguer avec une très grande précision les populations sauvages de pernambouc du bois issu de plantations². De tels outils seraient efficaces, par exemple, pour établir la traçabilité des matières premières ou contrôler la légalité des stocks existants.

Plantations : pendant des décennies, les agriculteurs brésiliens ont planté des semis de pernambouc dans des environnements agroforestiers, souvent comme arbres d'ombrage pour les cultures de cacao. Avec d'autres initiatives privées, ils l'ont fait dans l'espoir d'une utilisation future et de revenus provenant de ces ressources, qui peuvent être utilisées pour la fabrication d'archets. Dans un certain nombre de cas, les agriculteurs ont participé à des initiatives de replantation mises en place par des agences gouvernementales brésiliennes. Aujourd'hui, on estime à 3 millions le nombre de pernamboucs poussant dans des plantations à usage mixte au Brésil, soit plusieurs ordres de grandeur de plus que ce qui serait nécessaire pour répondre aux besoins du secteur musical. Voir l'annexe III, Inventaire des plantations de pau-brasil connues à ce jour. Comme l'indique le rapport 2025 du Secrétariat de la CITES :

La demande en bois du Brésil, indispensable pour répondre aux besoins du marché mondial des archetiers, est faible. Les registres des inventaires forestiers, corroborés par des professionnels et connus des autorités environnementales, indiquent que les quelques plantations existantes, dans des conditions propices à une exploitation commerciale, sont suffisantes pour répondre à la demande mondiale pour ce produit. (Voir chapitre 2, section 2.5(B) à la page 40.)

Plusieurs études pilotes menées par des maîtres archetiers expérimentés ont confirmé que le bois de pernambouc provenant de plantations gérées de manière responsable présente une qualité et une densité suffisantes pour produire des archets de haute qualité. Le bois issu de ces plantations a donc le potentiel de contribuer activement à la conservation de l'espèce, de soutenir les moyens de subsistance des communautés locales et, grâce à une traçabilité transparente, de garantir un approvisionnement légal et durable en bois pour la fabrication d'archets professionnels, permettant ainsi la poursuite de la création musicale au plus haut niveau artistique.³

Les défis que l'inscription à l'Annexe I poserait aux autorités CITES et aux musiciens

[La résolution CITES Conf. 9.24 \(Rev. CoP17\)](#) prévoit que, lors de l'examen des propositions visant à modifier les Annexes I ou II, les Parties doivent adopter des mesures proportionnées aux risques anticipés que le commerce fait peser sur l'espèce. La grande majorité des archets existent depuis de nombreuses années, voire des décennies ou des siècles, et la demande en bois est faible. Contrairement aux possibilités de conservation et aux exemptions de permis offertes par l'inscription actuelle à l'Annexe II, l'inscription à l'Annexe I créerait des charges administratives considérables et d'autres difficultés **sans apporter de bénéfices proportionnés à la conservation** :

- **Charge administrative extrêmement lourde liée aux permis** : l'inscription à l'Annexe I imposerait de nouvelles exigences en matière de permis pour les musiciens itinérants et rendrait pratiquement impossible la vente, la revente et la réparation internationales d'archets neufs et

² Voir également « [État de l'art de la recherche sur le bois de Brésil et possibilités de conservation et de promotion de son utilisation durable](#) ».

³ Voir également Schimleck, L. et al. (2014) : [Examen des propriétés du bois de Pernambuco \(Caesalpinia echinata\) issu de plantations](#); voir chapitre 11, Gerbeth & Gerbeth (2025) : [Étude - Entre forêt tropicale et salle de concert](#)

existants. Les conséquences seraient catastrophiques pour la musique des instruments à cordes, les musiciens, l'artisanat historique de l'archèterie, les institutions artistiques et culturelles, ainsi que les millions d'auditeurs à travers le monde.

La mise en œuvre d'une inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II couvrant les archets finis créerait une charge administrative énorme pour les Parties, comparable à celle liée à l'inscription initiale du genre *Dalbergia* en 2017 et les années suivantes. Les musiciens et les orchestres itinérants seraient confrontés à la charge excessive de devoir faire approuver leurs permis chaque fois qu'ils franchissent une frontière.

Certificat d'instrument de musique : malgré les idées reçues, le certificat d'instrument de musique (CIM) n'apporte *pas* de solution aux musiciens et orchestres itinérants. Ce fait n'est pas contesté, puisqu'il a été prouvé par des tentatives d'utilisation du CIM pour des instruments anciens contenant des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II, et détaillées dans [le document CoP19 Inf. 18 \(Rev. 1\)](#), *Examen des gains d'efficacité supplémentaires dans le transport d'instruments de musique à des fins non commerciales*. Dans ce document d'information, les autorités américaines ont noté que les inefficacités du CIM ainsi que l'« exemption pour effets personnels » ont entraîné des retards de dédouanement, des saisies et des annulations de représentations. **L'exemption pour effets personnels n'est disponible que pour les espèces inscrites à l'Annexe II, elle est acceptée de manière inégale par les Parties à la CITES et n'est pas disponible pour les grands ensembles qui expédient des instruments par fret.** Les musiciens voyageant avec l'un des nombreux archets créés au cours des 250 dernières années auraient donc besoin d'un permis CITES ou d'un CIM.

Cependant, l'utilisation d'un CIM n'est pas comparable à l'utilisation d'un passeport pour voyager. Certains pays ne délivrent ni n'acceptent les CIM. Parmi ceux qui le font, le CIM est un permis CITES qui nécessite une inspection complète et une vérification des références à chaque déplacement. Les fonctionnaires doivent traiter ces documents CITES chaque fois qu'un musicien franchit une frontière, quel que soit l'âge ou l'origine de l'archet. Dans de nombreux cas, cela nécessite de prendre rendez-vous pour l'accréditation, disponible uniquement dans un nombre limité de points d'entrée/sortie désignés dans le pays. Souvent, cela ne se fait pas par la voie douanière habituelle et les agents spécialisés chargés de l'application de la CITES ne sont disponibles que pendant des heures limitées, ou dans des lieux éloignés des installations aéroportuaires commerciales habituelles, ce qui représente une lourde charge pour les musiciens en déplacement. De même, le certificat d'exposition itinérante (CET) s'est également révélé extrêmement difficile à utiliser pour les grands ensembles en raison des restrictions nationales imposées par les Parties, ce qui signifie qu'il faudrait soit obtenir plusieurs permis auprès des différents pays de destination, soit délivrer et accréditer des dizaines de CIM individuels pour chaque musicien.

Pour obtenir ces permis, les musiciens, les fabricants et les vendeurs devraient fournir des documents prouvant que l'archet, ou le bois à partir duquel il a été fabriqué, a été obtenu avant le 13 septembre 2007. Pour la plupart des archets, les experts et les propriétaires d'archets trouveraient impossible de prouver l'origine, l'âge et/ou la date à laquelle l'arbre dont ils proviennent a été abattu. En effet, au cours des nombreuses décennies et siècles d'existence de ces archets, aucun document n'était requis. En général, les archets étaient vendus de propriétaire à propriétaire, souvent transmis de génération en génération.

Les musiciens auraient beaucoup de mal à voyager avec les instruments qui conviennent le mieux à leurs performances et les autorités de gestion CITES seraient confrontées à une charge administrative extrêmement lourde pour délivrer les permis, tout cela pour des produits qui se

trouvent en dehors de l'État de l'aire de répartition exclusive de l'espèce depuis bien longtemps avant la date d'inscription initiale de celle-ci à la CITES. Pour ces raisons, les Parties à la CITES ont recommandé d'exempter le mouvement non commercial d'instruments de musique finis, de pièces et d'accessoires des exigences en matière de permis CITES, tout récemment lors de l'examen de l'inscription des espèces *Dalbergia* spp.⁴

Règles de l'Union européenne : les musiciens qui travaillent dans l'Union européenne (UE) seront soumis à des règles supplémentaires très contraignantes. Le certificat intercommunautaire (CIC) est un permis spécifique à l'UE pour les spécimens inscrits à l'Annexe A du règlement de l'UE. Le CIC est requis avant toute transaction commerciale, offre de vente, vente ou achat impliquant un client établi dans l'UE, y compris lorsque le vendeur et l'acheteur sont situés dans le même pays. Les procédures de demande pour les fabricants d'instruments (qui ne peuvent pas bénéficier du certificat pour instruments de musique) sont également complexes et de plus en plus lentes – les délais de traitement peuvent s'étendre sur plusieurs mois – et constituent un obstacle à l'activité, en particulier pour les artisans qui effectuent des restaurations de haut niveau et dont la clientèle est internationale. Dans le cas d'une vente entre un vendeur et un acheteur résidant tous deux sur le territoire de l'UE, le CIC s'applique et doit être obtenu avant toute offre de vente. Pour une vente à un acheteur hors de l'UE, un certificat de réexportation doit être délivré. **Il est important de noter qu'un musicien ne peut jamais détenir simultanément un CIM et un CIC – ou un certificat de réexportation – pour le même archet.** Le premier certificat doit être annulé avant que le second puisse être délivré.

- **Impossibilité de commerce et impact sur les moyens de subsistance, la musique et la culture :** l'Annexe I aurait un effet dévastateur sur l'archèterie artisanale, un commerce déjà très modeste en termes de taille et de production annuelle. Les archetiers, comme les musiciens, développent leur art au fil des décennies, souvent après avoir suivi un long apprentissage auprès de maîtres artisans expérimentés. Ils perpétuent une tradition culturelle et historique séculaire et irremplaçable. Les archets en pernambouc, utilisés pour les performances de haut niveau, sont régulièrement achetés et revendus à l'échelle internationale, ce qui réduit la demande de nouveaux archets. Les archets de grande valeur doivent régulièrement être réparés et restaurés afin de les conserver et de maintenir leur capacité à résister aux exigences d'une utilisation constante au fil du temps. Ce travail dépend également très souvent des déplacements internationaux des musiciens et des fabricants.

Les instruments et les archets sont tous différents et personnels dans leur capacité à fournir aux musiciens les outils spécifiques dont ils ont besoin pour créer leurs sons. Afin de trouver l'outil adapté à leur métier, les musiciens achètent et vendent leurs instruments et leurs archets, qui représentent parfois l'investissement d'une vie, à l'échelle internationale. Une inscription à l'Annexe I rendrait pratiquement impossible pour les musiciens de commercialiser leurs archets à l'échelle internationale, dont la grande majorité a été fabriquée bien avant que l'espèce ne soit inscrite à l'Annexe II. Outre l'impact que cela aurait sur la musique mondiale, cela imposerait une charge financière extrême aux musiciens qui envisagent de revendre leurs instruments ou d'en acheter un pour faire progresser leur carrière ou financer leur retraite.

- **Le commerce du bois existant et futur provenant de plantations à usage mixte serait interdit :** le commerce des arbres cultivés à l'aide de techniques de production assistée (code source Y)

⁴ Cf. Secrétariat CITES (2025). Rapport sur l'impact des dérogations CITES pour *Dalbergia* et *Guibourtia*, 148, § 2.4, chapitre 2, conclusions préliminaires.

est interdit en vertu de l'Annexe 1⁵. Pratiquement toutes les plantations existantes au Brésil⁶ utilisent des techniques de production assistée (code source Y) ; elles ne sont pas et ne seront pas reproduites artificiellement (code source A). Il en sera de même pour les plantations issues de la production assistée qui seront créées dans le cadre de la nouvelle initiative gouvernementale brésilienne, dotée de plusieurs millions de dollars, visant à régénérer les espèces indigènes.⁷ La Banque brésilienne de développement (BNDES) a lancé une [initiative majeure visant à développer et à faire croître les marchés pour diverses espèces indigènes](#), dont le pernambouc. De nouvelles restrictions sur le développement de marchés durables pour le pernambouc sembleraient être en contradiction directe avec le programme de développement vert du gouvernement, qui envisage un nouveau secteur économique basé sur la croissance des espèces indigènes. De même, les agriculteurs pratiquant la cacao-cabruca qui ont investi dans des initiatives de conservation du bois de Brésil au cours des dernières décennies ne seraient pas éligibles aux permis CITES et perdraient toute motivation à poursuivre leurs efforts, ce qui serait très préjudiciable à l'avenir du pernambouc. Cela serait d'autant plus regrettable que les agriculteurs participants ont planté ces arbres dans le cadre de programmes coordonnés par des entités publiques brésiliennes telles que le CEPLAC et des agences d'État.

- **Cela ne résoudrait pas le problème** : la CITES s'est toujours concentrée principalement sur la réglementation des marchandises dès leur entrée dans le commerce depuis les États de l'aire de répartition et, en ce qui concerne les propositions d'inscription à l'Annexe I ou II, sur l'adoption de mesures servant les intérêts de la conservation⁸. Le transfert du pernambouc à l'Annexe I détournerait l'attention des difficultés rencontrées par le Brésil pour faire respecter la législation sur son territoire et imposerait des contraintes aux spécimens commercialisés depuis longtemps sans apporter de bénéfices à la conservation de l'espèce. Cela n'apporterait aucun soulagement aux fabricants d'archets brésiliens qui cherchent à gagner leur vie dans le respect de la loi et qui devraient être autorisés à exercer leur métier. Cela n'empêcherait pas non plus l'utilisation de documents frauduleux ou d'autres pratiques trompeuses par ceux qui cherchent à faire le trafic illégal de bois, de baguettes brutes ou d'archets finis, qui sont déjà soumis à des exigences nationales et à des permis CITES.

Conclusion

Le secteur mondial de la musique exhorte respectueusement les Parties à maintenir et à renforcer leur soutien aux décisions adoptées par les Parties lors de la CoP19 et confirmées par la 78^e réunion du

⁵ Seuls les spécimens végétaux « reproduits artificiellement » pourraient être exemptés d'une interdiction commerciale. La CITES définit la notion de « reproduit artificiellement » de manière très restrictive et n'autorise le commerce que lorsque plusieurs critères sont remplis.

⁶ Voir annexe III, Inventaire des plantations de pau-brasil connues à ce jour. De nombreuses initiatives de plantation sur des terres privées existent depuis des décennies, notamment celles menées par la Fondation nationale Pau Brasil (FUNBRASIL), Horst John (Jacy Sousa), Floriano Shaeffer, l'Associação Plantas do Nordeste, l'Instituto Floresta Viva, le Programa Pau Brasil (CEPLAC), etc.

⁷ Voir, par exemple, Mais Floresta, 5 octobre 2025, [La restauration forestière progresse au Brésil et attire de nouveaux investissements](#) et World Resources Institute, Brésil (2021), [Investimento em Reflorestamento com Espécies Nativas e Sistemas Agroflorestais no Brasil: Uma Avaliação Econômica](#) (« Le Brésil dispose d'un cadre juridique propice à faire de la sylviculture d'espèces indigènes une économie forestière viable, ce qui peut aider le pays à respecter ses engagements internationaux, à accroître sa compétitivité économique rurale et industrielle et à promouvoir un marché intérieur du bois. »)

⁸ Voir, par exemple, PC 22, Doc 10.

Comité permanent, comme recommandé dans le document CoP20 Doc. 97. En outre, nous exhortons les Parties à entreprendre un nouvel examen et à renforcer la collaboration entre toutes les parties prenantes concernées par l'intermédiaire du Comité pour les plantes, du Comité permanent et d'autres processus pertinents, et à reporter l'examen de toute modification du statut d'inscription de *Paubrasilia echinata* jusqu'à la CoP21.

Les décisions modifiées renforceront la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II et la conservation de l'espèce en :

- sensibilisant davantage les Parties à l'échelle mondiale afin qu'elles examinent attentivement toute exportation en provenance du Brésil et s'assurent qu'elle est accompagnée de permis CITES valides ;
- promouvant l'enregistrement universel des stocks de pernambouc et la mise en place d'un système mondial de traçabilité pour les archets nouvellement fabriqués ;
- développant les outils de gestion et de réglementation permettant l'utilisation durable du bois existant et futur issu de plantations.

Les acteurs du secteur musical soutiennent également la mise en place d'un partenariat stratégique intergouvernemental et multipartite complet afin d'appuyer les efforts du Brésil pour mettre fin au trafic illégal, promouvoir la conservation, mener des recherches scientifiques sur les populations naturelles et celles issues de plantations, et permettre l'utilisation durable du pernambouc pour les générations futures.

En poursuivant sur la voie convenue par les Parties et le Comité permanent et en utilisant les outils flexibles disponibles dans l'Annexe II, nous sommes convaincus qu'une solution équilibrée peut être trouvée qui renforcerait la conformité légale, soutiendrait les investissements dans la conservation, maintiendrait les moyens de subsistance des agriculteurs locaux et d'autres populations, et préserverait les traditions musicales et culturelles mondiales qui sont essentielles à l'expérience humaine. Le secteur de la musique accueille favorablement le dialogue avec le Brésil et les autres Parties et parties prenantes et se tient prêt à travailler en partenariat pour atteindre ces objectifs essentiels.

Cosignataires

American Federation of Musicians of the United States and Canada
afm.org

American Federation of Violin and Bow Makers (AFVBM)
AFVBM.org

American String Teachers Association
astastrings.org

Association for the Performing Arts / Scène ensemble
scenensemble.com

Association of British Orchestras
abo.org.uk/

Association of Czech Musical Instruments Makers / Asociace Vyrobcu Hudebních Nástrojů (AVHN)
avhn.cz

Association of Danish Ensembles, Orchestras and Opera Institutions / Danske Ensembles, Orkestre og Operainstitutioner (DEOO)
deoo.dk/

Association of Dutch Orchestras / Vereniging van Nederlandse Orkesten (VvNO)
vvno.nl/en/

Association of Finnish Symphony Orchestras / Suomen Sinfoniaorkesterit (SUOSIO)
sinfoniaorkesterit.fi/en/

Association of French Orchestras / Association Française des Orchestres (AFO)
france-orchestres.com/

Association of German Violin and Bow Makers / Verband deutscher Geigenbauer und Bogenmacher e.V.
geigenbauerverband.de/

Association of Hungarian Orchestras / Magyar Szimfonikus Zenekarok Szövetsége
aho.hu/

Association of Independent Musicians Austria / IG Freie Musikschaffende Österreich
igfmoe.at/en/

Association of Latvian Professional Music Collectives / Latvijas Profesionālo mūzikas kolektīvu asociācija
facebook.com/p/Latvijas-Profesion%C4%81lo-m%C5%ABzikas-kolekt%C4%ABvu-asoci%C4%81cija-61552169233484/

Association of Luthiers and Bow Makers for the Development of Instrumental Making / Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Facture Instrumentale du quatuor (ALADFI)
Aladfi.com

Association of Orchestras in Switzerland / Orchester.ch
orchester.ch/

Association of Regional and City Theaters in Austria / Bühnenverein Österreichischer Bundesländer & Städte
buehnenverein-oesterreich.at/

Association of Slovak Theatres and Orchestras / Asociácia Slovenských Divadiel a Orchestrov (ASDO)
asdo.sk/

Association of Spanish Symphony Orchestras / Asociación Española de Orquestas Sinfónicas (AEOS)
aeos.es/

Association of the Czech Symphony Orchestras and Choirs / Asociace symfonických orchestrů a pěveckých sborů České republiky (ASOPS)
asops.cz/index.php?lang=en&page=home

Association of the Professional Theatres in the Czech Republic / Asociace profesionálních divadel České republiky (APD ČR)
asociacedivadel.cz/en/

Australian Music Association
australianmusic.asn.au

Austrian Federal Economic Chamber, Federal Guild Musical Instrument Manufacturers / Wirtschaftskammer Österreich, Bundesinnung der Kunsthandwerke, Musikinstrumentenerzeuger
wko.at/diekunsthandwerke

Band & Orchestra Division of YAMAHA Corporation / ヤマハ株式会社 B&O事業部
jp.yamaha.com/

Bulgarian Association of Employers in Culture / Balgarska asotsiatsia na rabotodatelite v oblasti na kulturata (BAROK)
barok.bg/

C.F. Martin & Co., Inc.
martinguitar.com

Chamber Music America
chambermusicamerica.org

Chamber Orchestra of Europe (COE)
coeurope.org/

The College Music Society
music.org

Comusica
comusica.com

Confederation of European Music Industries (CAFIM)
cafim.org/

Cyprus Symphony Orchestra Foundation (CYSO)
cyso.org.cy/

Danish Guild of Master Violin Makers / Violinbyggernes Mesterlaug i Danmark
violinbyggerlauget.dk

Danish Performing Arts Association / Dansk Scenekunst
danskscenekunst.dk/

Dismamusica Italy
dismamusica.it

Dutch Association of Performing Arts & Music Organisations / Nederlandse Associatie Podiumkunsten (NAPK)
napk.nl/

European Early Music Network / Réseau Européen de Musique Ancienne (REMA-EEMN)
rema-eemn.net/

Federation of Employers in the Performing Arts / Fédération des Employeurs des Arts de la Scène (FEAS)
feas.be/

**Federation of Specialized Vocal and Instrumental Ensembles /
Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (FEVIS)**
fevis.com

Fender Musical Instruments Corporation
fender.com

Filipa A. Mateus Unipessoal Lda.
oficinasviolinos.pt

Folk Alliance International
folk.org/

**French Association Artistic Luthiers & Bow Makers /
Groupement Des Luthiers Et Archetiers D'Art De France (GLAAF)**
glaaf.fr/

French Employers Organization for Opera Houses, Orchestras and Lyric Festivals / Les Forces Musicales
lesforcesmusicales.org

French Guitar Luthier / Association Professionnelle des Luthiers artisans en Guitare (APLG)
aplg.fr

French Musical Instrument Organization / Chambre syndicale de la facture instrumentale (CSFI)
csfi-musique.fr/

**German Theatre and Orchestra Association /
Deutscher Bühnenverein - Bundesverband der Theater und Orchester (DBV)**
buehnenverein.de/de/startseite.html

Ibero-American Network of Symphony Orchestras / Red Iberoamericana de Orquestas Sinfónicas (RIOS)
ibermusicas.org/index.php/rios/

Independent Society of Musicians (ISM)
ism.org

International Alliance of Violin and Bow Makers for Endangered Species / Alliance International
alliance-international.org/

International Artist Managers' Association (IAMA)
iamaworld.com/

International Federation of Musicians / Fédération internationale des musiciens (FIM)
fim-musicians.org

International Pernambuco Conservation Initiative France Europe
ipci-france-europe.org/fr/

International Pernambuco Conservation Initiative Germany
ipci-deutschland.org

International Pernambuco Conservation Initiative-USA
ipci-usa.org

International Society of Violin and Bow Makers / Entente Internationale des Maitres Luthiers et Archetiers D'Art
EILA.org

Irish Traditional Music Archive
itma.ie

Italian Association of Performing Arts Organisations / Associazione Generale Italiana dello Spettacolo (AGIS)
agisweb.it/

Japan Musical Instruments Association / 一般社団法人 全国楽器協会
zengakkyo.com

Johannsson Violins
hansjohannsson.com

League of American Orchestras
americanorchestras.org

Live Performance Australia (LPA)
liveperformance.com.au/

Madinter Trade SLU
madinter.com

Malta Philharmonic Orchestra (MPO)
maltaorchestra.com/

Megaron - The Athens Concert Hall
megaron.gr/en/

Music Industries Association (MIA)
mia.org.uk

Musicians Union of Ireland
mui.ie

Musicians' Union
themu.org

National Association for Music Education
nafme.org

**National Association of German Musical Instrument Manufacturers /
Bundesverband der deutschen Musikinstrumentenhersteller**
musikinstrumente.org

National Association of Music Merchants (NAMM)
namm.org

National Theater of Costa Rica / Teatro Nacional de Costa Rica
teatronacional.go.cr

Orchestras Canada / Orchestres Canada
oc.ca/en/

Pearle* - Live Performance Europe
pearle.eu/

Pedra Angular
terrassemsombra.pt

PERFORMART / Associação para as artes performativas em Portugal
performart.pt/

Performing Arts Managers and Agents Coalition (PAMAC)
artsrelief.org

Platform for Arts Organisations / Overleg Kunstenorganisaties (oKo)
overlegkunsten.org/en

PRS Guitars
prsguitars.com

Recording Academy
recordingacademy.com

São Paulo Symphony Orchestra Foundation / Fundação Orquestra Sinfônica do Estado de São Paulo
osesp.art.br

Sindimusica – Musical Instruments Industry Union / Sindicato das Indústrias de Instrumentos Musicais
sindimusica.com.br

Society of Polish Philharmonics / Zrzeszenie Filharmonii Polskich (ZFP)
zfp.art.pl/

SVM, Guild of Swedish Violinmakers / SVM, Sveriges Violinbyggarmästare
violinbyggarmastarna.se

Swedish Performing Arts / Svensk Scenkonst
svenskscenkonst.se/

SYMEV - National Union of Voluntary Auction Houses / Syndicat National des Maisons de Ventes Volontaires
symev.org

Symphony Services Australia
symphonyinternational.net

UK Music
ukmusic.org

VÖG Association of Austrian Violin Makers / Verband Österreichischer Geigenbauer
geigenbauverband.at/

Annexe I
Décisions adoptées lors de la CoP19 sur *Paubrasilia echinata*

Décisions de la CoP 19	Décisions de la CoP telles que modifiées par le SC 78, dans le document CoP20 Doc. 97
À l'adresse du Secrétariat 19.249 Le Secrétariat : a) adresse une notification aux Parties et aux parties prenantes concernées sollicitant des informations de concernant <i>Paubrasilia echinata</i>, notamment sur l'évolution de la situation, les mesures de lutte contre la fraude nationale et internationale, le commerce et le marquage des archets ; b) sous réserve d'un financement externe, en consultation avec le comité des plantes et en collaboration avec des parties prenantes expertes, évalue les possibilités d'établir un système de traçabilité pour enregistrer la provenance des archets de <i>Paubrasilia echinata</i> (pernambouc) produits, acquis ou transportés par les propriétaires, les musiciens et les fabricants ; c) prépare un rapport sur ses conclusions relative à la mise en œuvre des paragraphes a) et b) <i>ci-dessus</i> et soumet toute recommandation qui en résultera à la session du Comité permanent.	A l'adresse du secrétariat 20.BB Sous réserve des ressources extrabudgétaires, le Secrétariat : a) rassemble les informations relatives : i) aux systèmes volontaires de marquage ou d'identification mis au point par les Parties d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> ; ii) aux mécanismes d'enregistrement des archets et des stocks de <i>Paubrasilia echinata</i> ; iii) à la mise à disposition des informations aux Parties qui en font la demande ; b) soumet un rapport au Comité permanent et au Comité pour les plantes concernant les informations reçues des Parties conformément à la décision 20.AA.
À l'adresse du Comité pour les plantes 19.250 Le Comité pour les plantes conseille le Secrétariat dans la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 19.249.	A l'adresse du Comité pour les plantes 20.CC Le Comité pour les plantes examine le rapport soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 20.BB et formule des recommandations, selon qu'il convient, en préparation du rapport présenté par le Secrétariat du Comité permanent en vertu de la décision 20.DD.
À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des pays d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> 19.251 Les Parties, en particulier celles qui sont des pays d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> sont invitées à : a) poursuivre leurs efforts de lutte contre la fraude au niveau national, notamment les enquêtes sur le commerce illégal de <i>Paubrasilia echinata</i>, et de les compléter par des mesures conjointes de lutte contre la fraude. b) envisager l'enregistrement des stocks de <i>Paubrasilia echinata</i>, le cas échéant ; c) offrir, le cas échéant, au Brésil et à d'autres Parties, un soutien en matière de renforcement des capacités pour	À l'adresse des Parties, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> 20.AA Les Parties, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> sont invitées à : a) examiner les conclusions du rapport intitulé « <i>Paubrasilia echinata</i> bows : Fine Tuning Traceability Solutions » Secrétariat CITES, 202X ; b) collaborer, le cas échéant, avec les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales pour élaborer des systèmes volontaires de marquage ou d'identification des instruments de musique en <i>Paubrasilia echinata</i>, afin d'améliorer les mécanismes de traçabilité individuelle des archets ;

améliorer l'application de l'inscription de <i>Paubrasilia echinata</i> ; d) fournir des informations au Secrétariat, comme demandé dans la décision 19.249.	c) 2tablir un mécanisme d'enregistrement des archets et des stocks de <i>Paubrasilia echinata</i> ; d) fournir au Secrétariat des informations relatives aux systèmes volontaires de marquage ou d'identification mis au point pour les archets et au mécanisme utilisé pour enregistrer les archets et les stocks de <i>Paubrasilia echinata</i>
À l'adresse des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres entités 19.252 Les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres entités sont invitées à : a) soutenir la mise en œuvre de l'inscription de <i>Paubrasilia echinata</i>, notamment: i) en explorant les moyens d'améliorer la traçabilité des archets finis, y compris, par exemple, en mettant au point et en œuvre un système de marquage unique et individuel et en sensibilisant les producteurs et les consommateurs (en particulier les musiciens) à la situation de l'espèce. ii) en travaillant avec le Brésil au recensement des plantations brésiliennes existantes de <i>Paubrasilia echinata</i> au Brésil pouvant être considérées comme des sources A ou Y en vue d'établir une chaîne d'approvisionnement durable ; b) fournir des informations au Secrétariat, comme demandé dans la décision 19.249.	
À l'adresse du Comité permanent 19.253 Le Comité permanent : a) examiner tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.249, ainsi que toute autre information pertinente portée à son attention, concernant la mise en œuvre de l'inscription de <i>Paubrasilia echinata</i> à l'Annexe II ; b) prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 20e session, y compris des recommandations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de traçabilité des spécimens de <i>Paubrasilia echinata</i>.	À l'adresse du Comité permanent 20.DD Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat en vertu de la décision 20.BB, y compris toute recommandation émise par le Comité pour les plantes en vertu de la décision 20.CC, et formule des recommandations pour examen par : a) pays d'origine, de transit et de destination de <i>Paubrasilia echinata</i> ; b) la Conférence des Parties à sa 21e réunion, le cas échéant.

Annexe II

Le pernambouc, la musique et la conservation

Pourquoi le pernambouc est-il essentiel à la musique ? Le pernambouc, que l'on trouve uniquement dans la forêt atlantique brésilienne, est un élément essentiel du patrimoine naturel du pays. C'est également une ressource unique et indispensable pour la musique à cordes. La qualité de l'archet est d'une importance fondamentale pour le son de tout instrument à cordes et pour le talent artistique du musicien qui en joue. Les techniques de jeu sont façonnées par les caractéristiques de l'archet en pernambouc, et certaines compositions ne peuvent être jouées qu'avec un archet en pernambouc. De par sa résistance, sa flexibilité, sa densité, son poids et sa stabilité, le pernambouc est irremplaçable dans le monde de la musique pour instruments à cordes. C'est pourquoi, depuis le développement de l'archet moderne à la fin du XVIII^e siècle, les archets en pernambouc sont utilisés par pratiquement tous les musiciens avancés et professionnels jouant des instruments à cordes dans le monde. Comme l'explique le violoncelliste Yo-Yo Ma :

La gloire et la magie de la musique proviennent de l'inspiration des musiciens et des qualités et des matériaux des instruments qu'ils jouent. Les archets en pernambouc, arbre national du Brésil, sont sans égal. Avec un archet en pernambouc, les musiciens peuvent contrôler leur jeu avec la plus grande précision possible et créer et projeter les sonorités d'instruments à cordes de la plus haute qualité que le monde ait connu. C'est pourquoi les archets en pernambouc sont des outils essentiels et irremplaçables pour tout instrumentiste à cordes professionnel. C'est aussi pourquoi les archets en pernambouc, entre les mains de musiciens du monde entier, comptent parmi les meilleurs ambassadeurs du Brésil. J'invite les musiciens et le public à se joindre à l'appel en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de cette espèce précieuse. Il y a du travail à faire et le monde de la musique peut jouer un rôle important. J'ai bon espoir qu'une approche équilibrée puisse être trouvée, qui permettra aux musiciens de voyager, d'acheter et de vendre leurs archets, et aux archetiers de pratiquer un artisanat inestimable transmis de génération en génération. En travaillant ensemble, la musique des instruments à cordes et le pernambouc pourront prospérer pendant de nombreuses générations à venir.

Quelle quantité de pernambouc est nécessaire pour la musique ? Les musiciens dépendent du savoir-faire hautement spécialisé des archetiers artisanaux, qui sont environ 400 dans le monde et qui travaillent généralement seuls ou dans de très petits ateliers. Leur production est modeste : les ateliers artisanaux produisent généralement quelques dizaines d'archets par fabricant et par an (souvent entre 20 et 50, selon l'atelier et la charge liée à l'entretien et la réparation). Seule une petite quantité de pernambouc est nécessaire. On estime qu'au cours de toute sa carrière, un artisan fabricant d'archets peut utiliser un volume de pernambouc équivalent à celui d'un arbre mature. Les archetiers ont un profond respect pour ce bois et veillent à utiliser des techniques qui minimisent la production de déchets. Les méthodes utilisées pour produire des baguettes à partir de planches, par exemple, sont toujours optimisées.⁹ Chaque archet mis sur le marché peut être considéré comme une ressource musicale utilisable pendant plusieurs générations ; les fabricants réparent et restaurent couramment des archets qui peuvent avoir plusieurs décennies ou plusieurs siècles. De même, les stocks de bois de pernambouc sont transmis ou vendus d'une génération de fabricants à l'autre, tout comme l'art de la fabrication des archets est, et a toujours été, transmis des fabricants plus âgés aux apprentis.

⁹ Voir, par exemple, SC78 Inf. 38, Plantations de *Paubrasilia echinata* à Espirito Santo, annexe I.

Ce savoir-faire et cet artisanat, moins visibles, s'ajoutent à la création musicale des musiciens pour former une tradition culturelle essentielle et irremplaçable.

Annexe III

Inventaire des plantations de pau-brasil connues à ce jour (Source : IPCI)

Propriétaire du programme ou organisme gestionnaire	Nom de la plantation	Emplacement	Superficie	Date de plantation/âge des arbres	Type de plantation	Hauteur/diamètre des arbres	Nombre d'arbres ou de plants produits, distribués et/ou plantés sous supervision	Remarques	Source
Horst John		Guarana (ES)	0,75 Ha	vers 1980/ env. 40 ans 2005 à 2009	monoculture Culture associée à l'eucalyptus dans les premières années	35 à 44 cm Diamètre 3 à 4 mètres de haut	1200	Propriétaire d'une pépinière produisant des plants destinés à divers programmes, tels que le Programme Pau Brasil (PPB), dont l'IPCI était partenaire.	Juin 2025 Inventaire partiel et document CITES E-SC-78-Inf-38 ; https://cites.org/eng/search?search_api_fulltext=SC78-Inf-38
		Santa Rosa (ES)	30 ha	Années 1970, puis 2005 et 2009	Culture mixte avec Dalbergia Nigra et Tabebuia serratifolia	Toutes tailles, car plantations étalées dans le temps entre 1979 et 2005,	10 000 à 12 000 pau-brasil de plus de 13 cm de diamètre. À confirmer.	10 000 à 12 000 pau-brasil de plus de 13 cm de diamètre seraient présents dans la plantation. Un inventaire devait être finalisé en mars 2025, il est toujours en cours de finalisation. Parmi les arbres de cette plantation, 760, âgés de plus de trente ans, auraient un rendement supérieur à 87 m3 de bois.	
Florian Schaeffer	Corrego Prosperidade / Ascuá	Aracruz, Espírito Santo	8,66 ha sur une exploitation agricole de 27,5 ha.	Plantation créée en 1997. La plantation s'étendra jusqu'en 2020.	Mélangée avec du café et des papayers. Différentes variétés (feuilles d'arruda, feuilles de caféier, feuilles moyennes, feuilles d'oranger)	jusqu'à 36 cm de diamètre. De nombreux arbres de plus de 20 cm de diamètre en décembre 2022.	7028 (environ 662 m3)	En 2001, il produisait environ 50 000 plants par an. Il a distribué environ 500 000 semis. Inventaire indépendant réalisé en octobre 2022 (Pdf de 94 pages). Depuis 2020, l'IBAMA lui interdit de planter, d'élaguer ou de cultiver des semis. Il est également considéré comme étant en infraction pour ne pas respecter l'espacement réglementaire entre les arbres. L'IBAMA veut le contraindre à faire appel à des forestiers professionnels pour gérer sa plantation.	Inventaire de novembre 2022 et document CITES E-SC-78-Inf-38 ; https://cites.org/eng/search?search_api_fulltext=SC78-Inf-38
Marco Raposo		Domingos Martins, Espírito Santo	2 hectares (3,5 ha sur le site web de M. Raposo)	2000	NC	14 cm minimum, certains plus de 20 cm de diamètre en 2019	700 (6 000 arbres plantés au cours des trois dernières années selon le site web de Marco Raposo)	Production de 700 000 plants de Paubrasilia echinata distribués par l'INCAPER, un service de vulgarisation rurale, et donnés à l'usine de pâte à papier Aracruz Celulose. https://marcoraposobows.com/pages/marco-raposo-bows-mission-is-to-inspire-conservation-of-the-forests	Document CITES E-SC-78-Inf-38 ; https://cites.org/eng/search?search_api_fulltext=SC78-Inf-38
Renato Casara		Dimétrio Ribeiro (ES)		1995	NC	Les premiers arbres plantés mesuraient 25 cm de diamètre en 2019	400 + 300 + 7500	Produit des semis dans sa pépinière	
??		Três Irmãos, Espírito Santo	env. 2 ha	Récemment planté	Cacao mixte cabruca / café	2 à 4 cm de diamètre	??	Feuilles d'arruda. Plantation non inventoriée	
??		Jacupembá, Espírito Santo		/	réserve privée ?	14 à 20 cm de diamètre en janvier 2025	336	/	
Jose Bottoni	Fazenda Bottoni	Jacupembá, Espírito Santo	Petite plantation privée	/	??	20 cm de diamètre en 2019	??	/	
André Pissoti	Fazenda André Pissoti	Espírito Santo	Petite plantation privée	/	Cacao cabruca	20 cm de diamètre en 2019	??	/	

Alexandre Tintori		João Neiva	Petite plantation privée	2019		Arbres de plusieurs mètres de haut	1000	/	
Edmond Ganem		Bahia	279 ha répartis sur deux fermes	Vers 2005	Cacao cabruca	jusqu'à 40 cm de diamètre.	Environ 7 000	13 000 plants provenant de Biofabrica et de l'institut CEPLAC ont été plantés. Mélange des trois variétés du sud de Bahia. Présence de Dalbergia Nigra dans les plantations.	
Projet UFES		Espirito Santo	NC	2004	Programme de reboisement	NC	Environ 200 000 plants distribués	« Le projet UFES a évalué les arbres plantés il y a 20 ans dans le cadre d'un programme de reboisement à Espirito Santo, qui a distribué 200 000 plants dans différentes municipalités. »	« État de l'art de la recherche sur le bois du Brésil et opportunités pour la conservation et la promotion de son utilisation durable. »
Funbrasil		l'ensemble du territoire brésilien	NC	depuis 1972	divers	NC	2 700 000	Funbrasil est l'organisation brésilienne qui a replanté le plus d'arbres à ce jour. La plantation la plus remarquable rassemble 50 000 arbres sur les rives du barrage de la rivière Tapacurá, dans l'État de Pernambuco. L'IPCI a financé la production de 20 000 plants de PB par Funbrasil ainsi que le creusement de deux puits pour permettre à la pépinière de résister aux épisodes de sécheresse.	LETRE OUVERTE À LA CITES DE LA PART DE FUNBRASIL EN FRANÇAIS - https://www.csf-musique.fr/reglementations/les-bois/pernambouc#funbrasil
Instituto Floresta Viva		Bahia et Espirito Santo	NC	2013		NC	3 800	Plantations financées par l'IPCI en 2013.	https://florestaviva.org.br/projetos/economia-da-floresta/
PPB		Bahia	NC		Diverses y compris Cacao Cabruca, réserves		300 000	300 000 plants financés par l'IPCI, dont 100 000 pour le programme Pau Brasil-PPB dans le cadre du projet Cabruca Cocoa.	Résumé IPCI 2022
UEPB Universidade Estadual da Paraíba	Centre des sciences agricoles et environnementales	Lagoa Seca (PB)	NC	2024	fédérales, projet de corridor, à des fins commerciales	production de semis	1000	Programme de production de semis en collaboration avec l'Université fédérale de Rio Grande del Norte.	Pépinière visitée par les membres de l'IPCI en décembre 2024.
UFRN Université fédérale de Rio Grande do Norte	Campus universitaire	Natal (RN) NC	NC	2024	pépinière	production de semis	env. 1100	Capacité de production de la pépinière : 4 000 plants par rotation. Programme supervisé par le professeur Selma Jeronimo.	Pépinière visitée par les membres de l'IPCI en décembre 2024.
APNE		RN, PB, PE	22 ha	2012/2018	Recherche	Variée	18 500	Plantations principalement destinées à la recherche et aux études scientifiques en agroforesterie.	Rapport_APNE_2024
Totaux		Rio Grande del Norte, Bahia, Pernambuco, Paraíba, Espirito Santo	Un total difficile à quantifier. Au moins 363,25 hectares plantés	Entre 1972 et 2024	Divers	Entre quelques mois et 53 ans.	3 258 764	Nombre total de plantes déclarées produites par les organismes susmentionnés : 4 457 036.	

Projets en cours

Propriétaire du programme ou organisme gestionnaire	Nom de la plantation	Emplacement	Superficie	Date de plantation/âge des arbres	Type de plantation	Hauteur/diamètre des arbres	Nombre d'arbres ou de plants produits, distribués et/ou plantés sous supervision	Remarques	Source
PCTSul Parque Científico do Sul da Bahia	Pau-brasil (<i>Paubrasilia echinata</i>) Banque de gènes de terrain	Station expérimentale de l'Université fédérale du sud de Bahia, Ilhéus, Bahia	4 ha	2025	Banque de ressources génétiques Pau-Brazil	Projet en cours de lancement	3264	Une unité de production de semences produira les semences des quatre morphotypes de pernambuco connus à ce jour. Symbiosis Investimentos, une entreprise spécialisée dans la production de semis, basée à Porto Seguro, dans l'État de Bahia, pourrait également accueillir une autre unité de production. On peut envisager le déploiement de ce dispositif dans plusieurs états de l'aire de répartition de l'espèce.	Contrat de partenariat entre l'IPCI et le PCTSul / UFSB
Communauté indigène Água Vermelha	Projet Ngahã Hãmähã	Communauté indigène Água Vermelha - Pau Brasil, Bahia	ouvert	2025	Pépinière pour la production de semis d'espèces de la Mata Atlântica	Projet en cours de lancement	Capacité de la pépinière : nombre indéterminé de plants par rotation, toutes espèces confondues (ipé, pau brasil, Jequitibá, Cacao, Acai, ...)	Cette pépinière permettra au peuple autochtone Pataxó Hã-hã-hã de restaurer la forêt sur son territoire, dégradée par des décennies d'exploitation forestière illégale.	Projet de partenariat entre l'IPCI et la communauté autochtone Pataxó Hã-hã-hã.

Annexe IV

Actions menées par le secteur de la musique depuis la CoP19

Le secteur de la musique a répondu de plusieurs manières à l'appel à l'action contenu dans les décisions adoptées par les Parties à la CoP19 :

- **Information aux Parties :**

Le 22 mars 2023, le Secrétariat de la CITES a publié la notification aux Parties n° 2023/033 concernant les décisions 19.249 à 19.253. La notification n° 2023/033 contenait un questionnaire et invitait les Parties et les parties prenantes concernées à le remplir, en précisant que les réponses seraient prises en considération par le Secrétariat dans son rapport au Comité pour les plantes. En réponse à la notification aux Parties n° 2025/076 à la demande du Brésil le 16 juin 2025, les parties prenantes du secteur de la musique ont soumis une [réponse complète](#).

- **Informations aux fabricants, aux musiciens et aux consommateurs :**

Le secteur musical s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation afin de mieux faire connaître les menaces qui pèsent sur le pernambouc, notamment l'exploitation illégale des populations sauvages, la responsabilité de s'approvisionner légalement en bois et la nécessité urgente de sauver cet « arbre musical » précieux. À la suite de l'adoption des décisions convenues par les Parties lors de la CoP19, le secteur musical (musiciens, institutions, fabricants et vendeurs) s'est coordonné pour lancer des initiatives d'information et de sensibilisation visant à mieux faire comprendre les menaces qui pèsent sur le pernambouc et la nécessité de se conformer à la réglementation et de préserver cette essence.

- *Outils d'information « Know Your Bow »* : en consultation avec les autorités CITES, divers acteurs du secteur musical ont développé deux outils d'information modèles¹⁰, dans le cadre de la campagne « Know Your Bow », destinés à être adaptés et diffusés localement (par exemple via des organisations professionnelles, les médias et des sites web). Ces documents sont disponibles en ligne sous les titres « [Know Your Bow for Owners and Users](#) » ([Connaissez votre archet pour les propriétaires et les utilisateurs](#)) et « [Know Your Bow – Tips for Makers and Sellers of Pernambuco Bows](#) » ([Connaissez votre archet – Conseils pour les fabricants et les vendeurs d'archets en pernambouc](#)). La campagne « Know Your Bow » a récemment été relancée auprès des orchestres, des musiciens, des syndicats et d'autres organisations professionnelles. Ces guides sont mis à jour en permanence.
- *Conseils* : en ce qui concerne les archets existants, les organisations observatrices du secteur musical ont préparé des conseils pour aider les fabricants, les musiciens et les consommateurs à prendre des mesures volontaires afin de documenter ce qui peut être raisonnablement connu sur les matériaux utilisés dans les archets fabriqués avant la date de mise en œuvre de l'amendement et des décisions de la CoP19, le 23 février 2023.
- *Fiche d'information* : L'Alliance a créé une fiche d'information sur le Pernambouc qui a atteint plus de 100 000 professionnels grâce aux réseaux sociaux. Nous touchons une grande partie du secteur musical grâce à des documents désormais disponibles en plusieurs langues. L'un d'entre eux, *Pau-brasil & CITES*, est un document d'information

¹⁰ *Connaissez votre archet – Conseils pour les fabricants d'archets en pernambouc et Connaissez votre archet – Conseils pour les propriétaires et les utilisateurs d'archets en pernambouc.*

de deux pages désormais disponible en anglais, français, portugais, allemand et bientôt en italien et en espagnol.

- *Document d'inventaire du bois pour archets* : les archetiers ont créé un document *d'inventaire volontaire du bois pour archets* à l'intention des fabricants, qui peuvent l'utiliser pour mettre à jour leurs stocks conformément aux directives CITES 2007/2023, *Guide de référence pour les matériaux utilisés dans la fabrication des archets*, afin d'aider les fabricants et les magasins à remplir la *documentation relative aux matériaux* utilisés dans la fabrication des archets destinés à la vente. Le guide des matériaux contient également des informations CITES régulièrement mises à jour à l'intention des fabricants.
- *Informations sur la traçabilité pour les archetiers* : les archetiers ont créé un document intitulé « *Système de traçabilité pour les nouveaux archets en pernambouc* », qui présente une méthode de numérotation des planches et de transfert du numéro d'identification tout au long du processus de fabrication jusqu'à l'archet fini, où ce numéro, les initiales du fabricant et la date sont marqués sur l'archet fini. Ces informations ont été communiquées au consultant du Secrétariat de la CITES et mentionnées en détail dans le projet du Secrétariat intitulé « [Archets en Paubrasilia Echinata : solutions de traçabilité affinées](#) ».
- *Séances d'information et présentations* : Des séances d'information collectives et individuelles ont été organisées avec les archetiers afin d'expliquer et d'encourager l'utilisation des méthodes de l'Alliance pour un inventaire et un marquage volontaires et standardisés des nouveaux archets. Par exemple, des présentations sur la conservation du pernambouc ont été faites à la Violin Society of America (4 présentations), à l'International Society of Bassists (3 présentations), à l'American String Teachers Association (2 présentations), à Women in Lutherie (4 présentations), ainsi que des présentations annuelles à l'International Society of Violin and Bow Makers et à l'American Federation of Violin and Bow Makers.
- *Liste des espèces* : Les archetiers ont également dressé une liste exhaustive des espèces couvertes par la CITES et d'autres espèces couramment utilisées dans la fabrication des archets.
- *Communications* : Les acteurs du monde de la musique utilisent leurs vastes réseaux de communication pour attirer l'attention du public sur la CITES, le statut du pernambouc, les efforts de lutte contre le trafic illégal et le soutien à la conservation de l'espèce grâce à l'élaboration d'une stratégie de conservation du pernambouc et à des articles tels que : « [Conserving Pernambuco, Supporting Music](#) » (Symphony Online, 24 octobre 2025) ; « [Into the Wood](#) » (Symphony Online, 6 janvier 2023) ; Archi Magazine, février 2023) ; [Les difficiles négociations en faveur du pernambouc des archets](#) (Association Française du Violoncelle, 11 avril 2023) ; « [Pernambuco Update: Time to Take Action!](#) » (Journal of the American Viola Society, printemps 2024) ; et « [With Coveted Wood Facing Restrictions, Musicians Who Use Bows Face a Choice](#) » (Vermont Digger, 27 avril 2023).
- *Formation à la conformité* : en mai 2024, les acteurs du secteur des instruments de musique aux États-Unis se sont associés au Service américain des pêches et de la faune sauvage pour organiser une formation en ligne sur la conformité, disponible sous forme de ressource éducative enregistrée, intitulée « [Travel Rules for Protected Species and Musical Instruments](#) » (Règles de transport pour [les espèces protégées et les instruments de musique](#)). Les représentants des organisations du secteur musical organisent également des concerts et font des présentations aux musiciens, aux ensembles, aux orchestres, aux fédérations du secteur des arts du spectacle et aux

fabricants afin de les sensibiliser. Une initiative est en cours pour créer des programmes d'études axés sur la conservation dans les écoles de lutherie du monde entier.

- *Éducation* : le programme Alliance Lutherie School est désormais actif dans quatre écoles aux États-Unis et en Europe, et quatre autres écoles commenceront à dispenser des cours à l'automne 2025. Les jeunes fabricants sont de mieux en mieux informés sur les questions de durabilité et de conformité aux lois environnementales, des sujets qui ne font pas partie de leur programme scolaire habituel. Ce programme fournit gratuitement aux écoles des instructeurs, du matériel et des outils.
- *Le CSFI a donné une conférence à l'École nationale de lutherie de Mirecourt.*
- La GLAAF et l'ALADFI ont organisé une conférence sur les thèmes de la CITES, en particulier sur le *Paubrasilia echinata* et les *Dalbergias*.
- *Livre de l'IPCI* : [L'Initiative internationale pour la conservation du Pernambuco](#) a publié le livre « [International Pernambuco Conservation Initiative: Goals - Visions – Actions](#) » (Initiative internationale pour la conservation du Pernambuco : objectifs, visions, actions), commémorant ses 25 ans d'engagement en faveur de la conservation du pau-brasil.

▪ Projets récents :

- *Banque de gènes sur le terrain pour la conservation du *Paubrasilia echinata** : en octobre 2025, l'IPCI a conclu un accord avec le Parque Científico e Tecnológico do Sul da Bahia (PCTSul), en partenariat avec l'Université fédérale du sud de Bahia (UFSB), afin de soutenir la création de la première banque de gènes (graines) au monde visant à préserver tous les génotypes du *Paubrasilia echinata*. Le projet comprendra la caractérisation de 30 arbres semenciers pour chacune des cinq lignées de l'espèce, situés dans des zones naturelles de Pau-Brasil dans sept États de la forêt atlantique brésilienne ; la collecte de graines ; la production de semis ; et l'assemblage, la maintenance et la surveillance de quatre unités de banque de germoplasmes. La banque de germoplasmes garantira la propagation de tous les génotypes de pernambuco dans toute la forêt atlantique. Symbiosis Investimentos soutient également généreusement ce projet par une contribution en nature sous forme de terrains et de capacités de gestion.
- *Partenariat de conservation avec les Pataxó* : en mai 2025, l'IPCI a organisé un concert de bienfaisance à Strasbourg, en France, pour commémorer ses 25 ans et s'engager à lancer un nouveau projet visant à construire une pépinière et à planter des arbres en partenariat avec une communauté Pataxó au Brésil. Le projet combinera les connaissances indigènes et les techniques modernes de reboisement. En collaboration avec la communauté Pataxó Hã-Hã-Hãe, des arbres de différentes espèces seront plantés dans le sud de Bahia afin de restaurer les paysages dégradés, de faire revivre les sources naturelles et de réintroduire de manière durable des espèces indigènes grâce à une pépinière dédiée.¹¹

¹¹ Voir également [la déclaration d'intention entre la communauté autochtone Pataxó et l'IPCI](#)

- *Résumé du symposium national sur la conservation et la production durable du bois du Brésil* : En décembre 2024, l'IPCI a participé au premier symposium scientifique national brésilien consacré à *Paubrasilia echinata*. L'IPCI a ensuite soutenu la création et [la publication](#) d'un résumé détaillé des présentations faites par des experts techniques. Les présentations ont confirmé l'existence de technologies pouvant soutenir la mise en place d'un système de traçabilité, ainsi que l'existence de divers programmes de conservation et de replantation mixtes et agricoles pouvant être étendus afin de restaurer l'espèce, à condition que les cadres politiques nationaux et internationaux soutiennent de telles initiatives.
- **Conservation et utilisation durable :**
Les archetiers s'engagent depuis longtemps dans la sauvegarde du pernambouc. Ils s'opposent fermement au trafic illégal et soutiennent pleinement l'appel du Brésil en faveur de la conservation de l'espèce. Au cours des dernières décennies, le développement urbain et agricole a réduit la forêt atlantique brésilienne, déjà exploitée depuis longtemps, à une fraction de son étendue d'origine. En 2000, les archetiers ont réagi en créant [l'Initiative internationale pour la conservation du pernambouc \(IPCI\)](#), une initiative volontaire entièrement financée par les archetiers. L'IPCI a été un moteur de la conservation du pernambouc. Depuis 25 ans, l'IPCI travaille en coopération avec les autorités gouvernementales brésiliennes, des scientifiques et des ONG pour conserver le pernambouc. Outre ses investissements dans la science (18 articles publiés¹²) et la sensibilisation, l'IPCI a soutenu la replantation d'environ 340 000 plants de pernambouc dans des réserves, des zones civiques et des terres agricoles privées en utilisant une approche agroforestière, en particulier avec les producteurs de cacao qui utilisent un système de « cabruca » dans lequel le pernambouc fournit une ombre utile aux cultures. Le cadre juridique existant au niveau national et au niveau des États n'est apparemment pas bien compris par les propriétaires fonciers et doit être renforcé et harmonisé afin de garantir que les arbres cultivés dans les plantations puissent être récoltés légalement et utilisés de manière durable. Un cadre juridique efficace et vérifiable pourrait permettre de réduire la pression exercée sur les populations sauvages par les coupes illégales. Il permettrait également aux propriétaires fonciers de prendre conscience de la valeur économique à long terme de la plantation de pernambouc sur leurs terres. La fabrication d'archets nécessite très peu de bois sur une base annuelle. Les connaissances scientifiques et autres conditions nécessaires existent pour soutenir la création d'un produit national durable qui favoriserait la fabrication d'archets et la musique dans le monde entier.
- **Coordination au sein du secteur :** Voici une liste non exhaustive des groupes qui, depuis la CoP19, ont travaillé en collaboration avec un réseau plus large d'acteurs internationaux du secteur des instruments de musique afin de faire progresser les efforts de conformité et d'information du public en faveur de la durabilité du pernambouc.
 - Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada ([AFM](#))
 - Fédération américaine des fabricants de violons et d'archets ([AFVBM](#))
 - Association des luthiers et archetiers pour le développement de la Factice Instrumentale ([ALADFI](#))
 - Confédération des industries musicales européennes ([CAFIM](#))

¹² Les investissements de l'IPCI dans la science ont inspiré des dizaines de projets scientifiques et d'articles de recherche (axés, entre autres, sur la phénologie, l'anatomie du bois et la sylviculture). Plusieurs de ces efforts de recherche ont été d'une importance fondamentale pour la compréhension de l'espèce.

- Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale ([CSFI](#))
 - Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France ([GLAAF](#))
 - Alliance internationale des luthiers et archetiers pour les espèces menacées ([Alliance](#))
 - Fédération internationale des musiciens ([FIM](#))
 - Initiative internationale pour la conservation du Pernambouc ([France-Europe](#), [Allemagne](#) et [États-Unis](#))
 - Société internationale des luthiers et archetiers ([EILA](#))
 - Association japonaise des instruments de musique (JMIA)
 - Ligue des orchestres américains ([Ligue](#))
 - Association nationale des marchands de musique ([NAMM](#))
 - PEARLE* – Live Performance Europe ([PEARLE](#))
- **Communication avec les Parties, le Secrétariat de la CITES et d'autres parties prenantes :**
 S'appuyant sur de nombreuses années de partenariat direct et d'engagement avec les responsables de la CITES, depuis la CoP19, les parties prenantes du secteur musical ont maintenu une communication régulière avec les autorités de gestion de la CITES, le Secrétariat de la CITES, les responsables des États de l'aire de répartition, les experts techniques, les organisations environnementales et d'autres parties prenantes intéressées par le sort du pernambouc. Les parties prenantes du secteur musical ont présenté un événement parallèle en février 2025 lors de la 78^e réunion du Comité permanent et ont également été des membres observateurs actifs du groupe de travail de la CITES sur les annotations et du groupe de travail de la CITES sur le mouvement rapide des échantillons diagnostiques d'espèces sauvages et des instruments de musique.